

YOMONI TRAJECTOIRE 1

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

- Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance⁽¹⁾, ci-après le « titre de créance » ou le « produit ».
- « Yomoni Trajectoire 1 » est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type « taux ».
- Émetteur : BNP Paribas Issuance B.V.⁽²⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
- Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽²⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- Durée d'investissement conseillée : 12 ans (hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur)⁽³⁾. En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur effective, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.
- Éligibilité : Comptes titres et unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance, ou s'agissant d'un contrat de retraite PERin, le fonds de retraite professionnelle supplémentaire, ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- Cotation : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- Période de commercialisation : Du 21/04/2026 au 31/07/2026⁽⁴⁾
- Code ISIN : FRO014017VE6
- Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

1. L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur effective. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans ce document à caractère promotionnel.

2. Notations de crédit au 07/04/2026. BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+. BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

3. Le remboursement au gré de l'Émetteur ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin du deuxième semestre, soit à partir du 02/08/2027.

4. Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 €), la commercialisation du titre de créance « Yomoni Trajectoire 1 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 31/07/2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

À noter

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 31/07/2026 et la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ concernée ou la date d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans ce document désignent la valeur nominale des titres « Yomoni Trajectoire 1 » soit 1 000 €. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 31/07/2026 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans le présent document. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective⁽¹⁾.

Le prix d'achat progressera durant la période de souscription, de 997,00 euros le 21 avril 2026 à 1 000,00 euros le 1^{er} juillet 2026.

Le titre de créance « Yomoni Trajectoire 1 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation. Le présent document décrit les caractéristiques du titre de créance « Yomoni Trajectoire 1 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance peut être proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'elle ne garantit pas.**

Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

¹ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).

Objectifs *d'investissement*

« Yomoni Trajectoire 1 » est un titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.

L'investisseur est exposé au marché des taux euro à travers l'évolution du taux EUR CMS 1 an (ci-après « taux d'intérêt euro à 1 an »⁽¹⁾). En investissant dans ce produit, l'investisseur anticipe un niveau du taux d'intérêt euro à 1 an inférieur ou égal au seuil prédéfini de 3,65 % d'ici le 28 juillet 2038.

À l'échéance des 12 ans, et en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, l'investisseur bénéficie du remboursement de son capital, quelle que soit l'évolution du taux d'intérêt euro à 1 an (en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule). Il est noté qu'aucun coupon ne sera versé après le remboursement anticipé du produit (Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 6,70 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 6,06 %)⁽²⁾.

-
- Des semestres 1 à 2, **le versement d'un coupon fixe de 3,30 %⁽³⁾**, quel que soit le niveau du taux d'intérêt euro à 1 an.
 - Chaque semestre, à partir du semestre 3, **un coupon conditionnel de 3,30 %⁽³⁾ est versé au titre du semestre écoulé** si, à l'une des dates de constatation des coupons conditionnels⁽⁴⁾, le taux d'intérêt euro à 1 an est inférieur ou égal à 3,65 %.
 - Un investissement d'une durée de 12 ans maximum (hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur) et **un remboursement de 100 % du capital⁽³⁾ possible chaque semestre, à partir du semestre 2, si l'Émetteur décide de rembourser par anticipation le produit**, à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽⁴⁾ correspondante, sur préavis d'au moins 25 jours ouvrés.
 - **Un remboursement du capital⁽³⁾ à l'échéance⁽⁴⁾** quel que soit le niveau du taux d'intérêt euro à 1 an.
-

« Yomoni Trajectoire 1 » est un instrument de diversification ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Pour préparer votre investissement et vous aider à vous poser les bonnes questions, consultez la rubrique « [Les Produits](https://afpdb.org/) » du site <https://afpdb.org/>.

1. Veuillez vous référer à la description du taux d'intérêt euro à 1 an (page 9).

2. Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 31/07/2026 jusqu'à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽⁴⁾ ou d'échéance⁽⁴⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

3. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

4. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).

Avantages et *inconvénients*

+ AVANTAGES

- Un objectif de versement d'un coupon fixe de 3,30 %⁽¹⁾ aux semestres 1 et 2, quel que soit le niveau du taux d'intérêt euro à 1 an.
- Chaque semestre, à partir du semestre 3, si à l'une des dates de constatation des coupons conditionnels⁽²⁾, le niveau du taux d'intérêt euro à 1 an est inférieur ou égal à 3,65 %, un coupon conditionnel de 3,30 %⁽¹⁾ est versé au titre du semestre écoulé.
- À l'échéance des 24 semestres (soit des 12 ans), si l'Émetteur n'a pas exercé son droit au remboursement anticipé en cours de vie et quel que soit le niveau du taux d'intérêt euro à 1 an, l'investisseur reçoit le capital initial⁽¹⁾. Le Taux de Rendement Annuel Brut maximum est alors de 6,70 % dans ce cas, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 6,06 %⁽³⁾.

- INCONVÉNIENTS

- Un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie :
 - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie (hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur). Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du cours, le jour de la revente, des paramètres de marché. **La perte en capital peut être partielle ou totale.**
 - Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance⁽²⁾.
- Chaque semestre, à partir du semestre 2, l'Émetteur pourra procéder, à sa propre discrétion, au remboursement anticipé du produit à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽²⁾ correspondante, sur préavis d'au moins 25 jours ouvrés.
- **Risque de réinvestissement** : le produit comporte un risque de réinvestissement. En cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, les conditions de marchés (dont le niveau des taux d'intérêt) pour renouveler l'investissement sur les mêmes termes (en particulier, en gardant la date d'échéance initiale) pourraient être moins favorables. En conséquence, le rendement proposé pourrait être également moins favorable. Il est probable que l'Émetteur ait intérêt à procéder à un remboursement anticipé dans le cas où les taux d'intérêts baisseraient par rapport au rendement du produit. Plus la baisse des taux d'intérêt sera importante plus ce risque de réinvestissement sera important.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 semestres à 24 semestres.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.

1. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

2. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).

3. Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 31/07/2026 jusqu'à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽²⁾ ou d'échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

Mécanismes de remboursement

MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS FIXES (SEMESTRES 1 À 2)

Des semestres 1 à 2, quel que soit le niveau du taux d'intérêt euro à 1 an, l'investisseur reçoit, à la date de paiement des coupons fixes⁽¹⁾ correspondante :

Un coupon fixe de 3,30 %⁽¹⁾ au titre du semestre écoulé

MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS (SEMESTRES 3 À 24)

Des semestres 3 à 24, à chaque date de constatation des coupons conditionnels⁽²⁾, on observe le taux d'intérêt euro à 1 an.

Si le taux d'intérêt euro à 1 an est inférieur ou égal à 3,65 %, l'investisseur reçoit, à la date de paiement des coupons conditionnels⁽²⁾ correspondante :

Un coupon conditionnel de 3,30 %⁽¹⁾ au titre du semestre écoulé

Sinon, si le taux d'intérêt euro à 1 an est strictement supérieur à 3,65 %, **aucun coupon n'est versé au titre du semestre écoulé.**

Il est à noter qu'aucun coupon ne sera versé après le remboursement anticipé du produit.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR (SEMESTRES 2 À 23)

Des semestres 2 à 23, l'Émetteur peut procéder, à sa propre discrétion, au remboursement anticipé du produit à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽²⁾ correspondante, sur préavis d'au moins 25 jours ouvrés. L'investisseur reçoit alors, à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽²⁾ correspondante :

Le capital initial⁽¹⁾

En plus du coupon fixe ou conditionnel défini ci-dessus et éventuellement versé au titre du semestre écoulé.

(Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 6,70 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 6,06 %⁽³⁾)

Le produit prend alors fin par anticipation.

Sinon, le produit continue.

NB : « Yomoni Trajectoire 1 » présente un risque de réinvestissement. En cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, les conditions de marchés (dont le niveau des taux d'intérêt) pour renouveler l'investissement sur les mêmes termes (en particulier, en gardant la date d'échéance initiale) pourraient être moins favorables. En conséquence, le rendement proposé pourrait être également moins favorable. Il est probable que l'Émetteur ait intérêt à procéder à un remboursement anticipé dans le cas où les taux d'intérêts baisseraient par rapport au rendement du produit. Plus la baisse des taux d'intérêt sera importante plus ce risque de réinvestissement sera important.

1. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

2. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).

3. Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 31/07/2026 jusqu'à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽²⁾ ou d'échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (SEMESTRE 24)

À la date de constatation finale (le 28 juillet 2038), si le mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur n'a pas été activé précédemment, on observe le taux d'intérêt euro à 1 an :

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Si le taux d'intérêt euro à 1 an est strictement supérieur à 3,65 %, l'investisseur reçoit le 30/07/2038 :

Le capital initial⁽¹⁾

(soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 6,51 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 5,87 %⁽²⁾)

SCÉNARIO FAVORABLE

Sinon, si le taux d'intérêt euro à 1 an est inférieur ou égal à 3,65 %, l'investisseur reçoit le 30/07/2038 :

Le capital initial⁽¹⁾



Un coupon conditionnel de 3,30 %⁽¹⁾
au titre du semestre écoulé

(soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 6,70 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 6,06 %⁽²⁾)

1. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

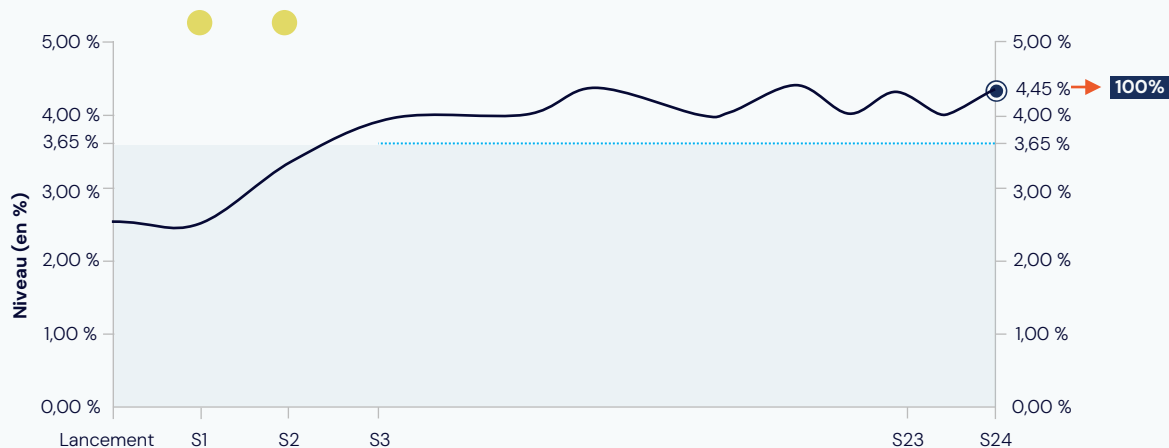
2. Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 31/07/2026 jusqu'à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽³⁾ ou d'échéance⁽³⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

3. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).

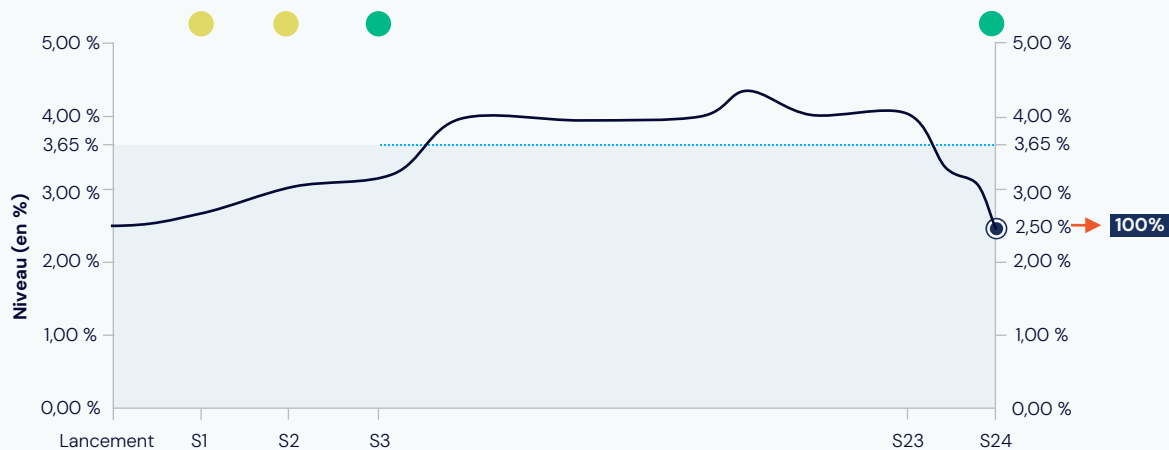
Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

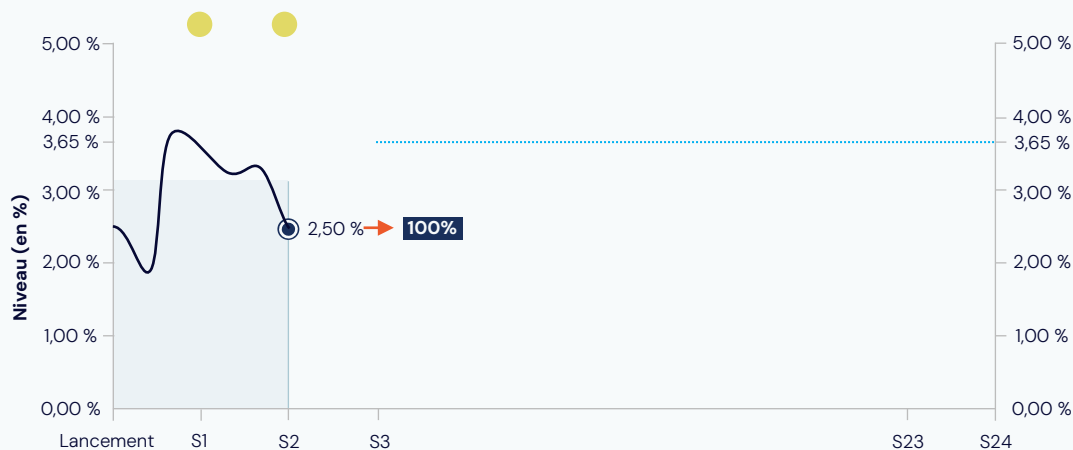
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : TAUX D'INTÉRÊT EURO À 1 AN STRICTEMENT SUPÉRIEUR À 3,65 % À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾



SCÉNARIO MÉDIAN : TAUX D'INTÉRÊT EURO À 1 AN INFÉRIEUR À 3,65 % À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾



SCÉNARIO FAVORABLE : ACTIVATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR AU SEMESTRE 2



— Niveau du taux d'intérêt euro à 1 an
■ Valeur de remboursement du produit
..... Seuil de versement des coupons conditionnels (3,65 %)

● Versement d'un coupon conditionnel de 3,30 %⁽²⁾
● Versement d'un coupon fixe de 3,30 %⁽²⁾

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).
2. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

Illustrations

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : TAUX D'INTÉRÊT EURO À 1 AN STRICTEMENT SUPÉRIEUR À 3,65 % À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾

- Semestres 1 à 2 : quel que soit le niveau du taux d'intérêt euro à 1 an, un coupon fixe de 3,30 %⁽²⁾ est versé au titre de chaque semestre écoulé et le produit continue.
- Semestres 3 à 23 : à chaque date de constatation des coupons conditionnels⁽¹⁾, le taux d'intérêt euro à 1 an est strictement supérieur à 3,65 %. **Aucun coupon n'est versé et l'Émetteur ne procède pas au remboursement anticipé du produit. Le produit continue.**
- Semestre 24 : à la date de constatation finale (le 28 juillet 2038), le taux d'intérêt euro à 1 an est strictement supérieur à 3,65 %, au-dessus du seuil de versement des coupons conditionnels. **L'investisseur reçoit alors le capital initial⁽²⁾.** Le Taux de Rendement Annuel Brut est de 0,57 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de -0,04 %⁽³⁾.

Montant remboursé : le capital initial⁽²⁾

Dans le cas le plus défavorable où le taux d'intérêt euro à 1 an serait strictement supérieur à 3,65 % à toutes les dates de constatation des coupons conditionnels⁽¹⁾, aucun coupon conditionnel ne serait versé, et seuls le capital initial⁽²⁾ et les coupons fixes⁽²⁾ seraient restitués à l'échéance.

SCÉNARIO MÉDIAN : TAUX D'INTÉRÊT EURO À 1 AN INFÉRIEUR À 3,65 % À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾

- Semestres 1 à 2 : quel que soit le niveau du taux d'intérêt euro à 1 an, un coupon fixe de 3,30 %⁽²⁾ est versé au titre de chaque semestre écoulé et le produit continue.
- Semestre 3 : à la date de constatation du coupon conditionnel⁽¹⁾, le taux d'intérêt euro à 1 an est inférieur à 3,65 %, en dessous du seuil de versement des coupons conditionnels. **Un coupon de 3,30 %⁽²⁾ est versé au titre du semestre écoulé et l'Émetteur ne procède pas au remboursement anticipé du produit. Le produit continue.**
- Semestres 4 à 23 : à chaque date de constatation des coupons conditionnels⁽¹⁾, le taux d'intérêt euro à 1 an est strictement supérieur à 3,65 %. **Aucun coupon n'est versé et l'Émetteur ne procède pas au remboursement anticipé du produit. Le produit continue.**
- Semestre 24 : à la date de constatation finale (le 28 juillet 2038), le taux d'intérêt euro à 1 an est inférieur à 3,65 %, en dessous du seuil de versement des coupons conditionnels. **L'investisseur reçoit alors le capital initial⁽²⁾ majoré d'un coupon conditionnel de 3,30 %⁽²⁾ au titre du semestre écoulé.** Le Taux de Rendement Annuel Brut est de 1,13 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 0,53 %⁽³⁾.

Montant remboursé : le capital initial⁽²⁾ + un coupon conditionnel de 3,30 %⁽²⁾ au titre du semestre écoulé

SCÉNARIO FAVORABLE : ACTIVATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR AU SEMESTRE 2

- Semestre 1 : quel que soit le niveau du taux d'intérêt euro à 1 an, un coupon fixe de 3,30 %⁽²⁾ est versé au titre du semestre écoulé et le produit continue.
- Semestre 2 : quel que soit le taux d'intérêt euro à 1 an, un coupon fixe de 3,30 %⁽²⁾ est versé au titre du semestre écoulé. L'Émetteur décide d'activer le mécanisme de remboursement anticipé sur préavis d'au moins 25 jours ouvrés. Le produit prend fin par anticipation à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ correspondante. **L'investisseur reçoit alors le capital initial⁽²⁾ majoré d'un coupon fixe de 3,30 %⁽²⁾ au titre du semestre écoulé.** Le Taux de Rendement Annuel Brut est de 6,67 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 6,03 %⁽³⁾.

Montant remboursé : le capital initial⁽²⁾ + un coupon fixe de 3,30 %⁽²⁾ au titre du semestre écoulé

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).

2. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

3. Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 31/07/2026 jusqu'à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

Zoom sur *le sous-jacent*

Le taux d'intérêt euro à 1 an utilisé est le « Euribor ICE Swap Rate 1Y ». Il correspond à une date donnée au taux de référence⁽¹⁾ pour les opérations d'échanges sur taux d'intérêt en zone euro, pour une maturité de 1 an.

À titre d'information, le 7 avril 2026, le taux d'intérêt euro à 1 an était de 2,6400 %. **Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.**

Source : Bloomberg, le 7 avril 2026.

Pour plus de détails sur le taux d'intérêt maturité 1 an :

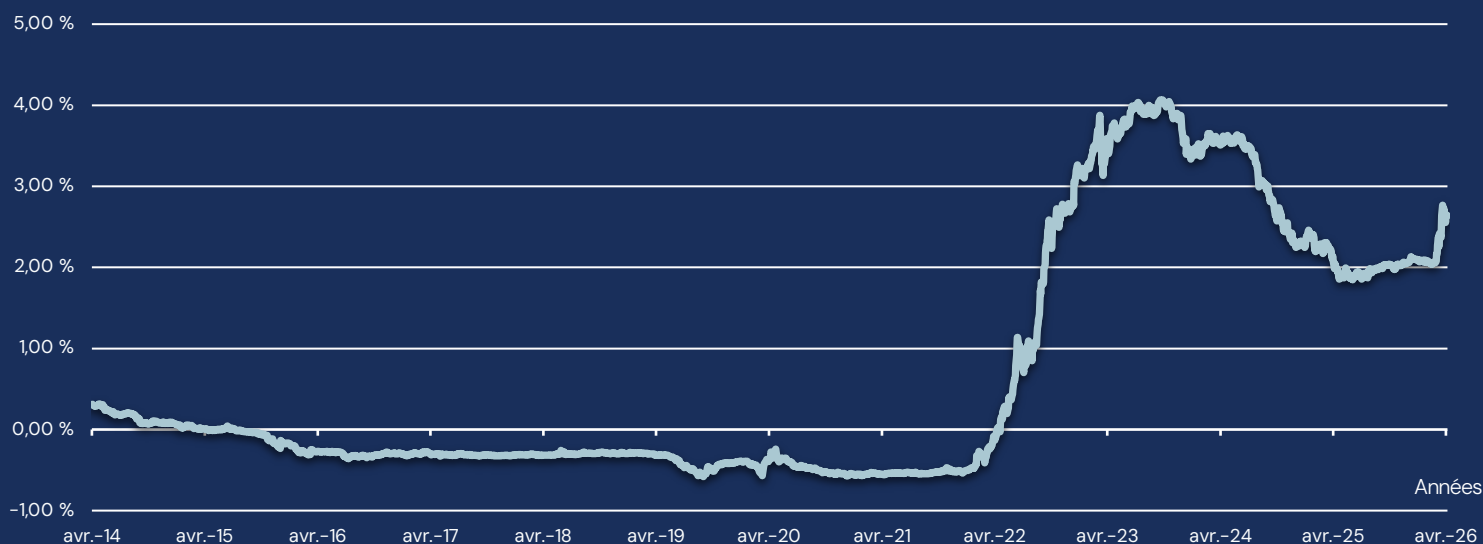
<https://marketing-indx.bnpparibas.com/euamdb1/>

<https://fr.investing.com/rates-bonds/eur-1-year-irs-interest-rate-swap>.

1. Un taux de référence est un taux d'intérêt mis à jour régulièrement et accessible au public. Il sert de référence pour le calcul des intérêts sur certains instruments financiers.

Évolution du taux d'intérêt euro à 1 an entre le **07/04/2014** et le **07/04/2026**

Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

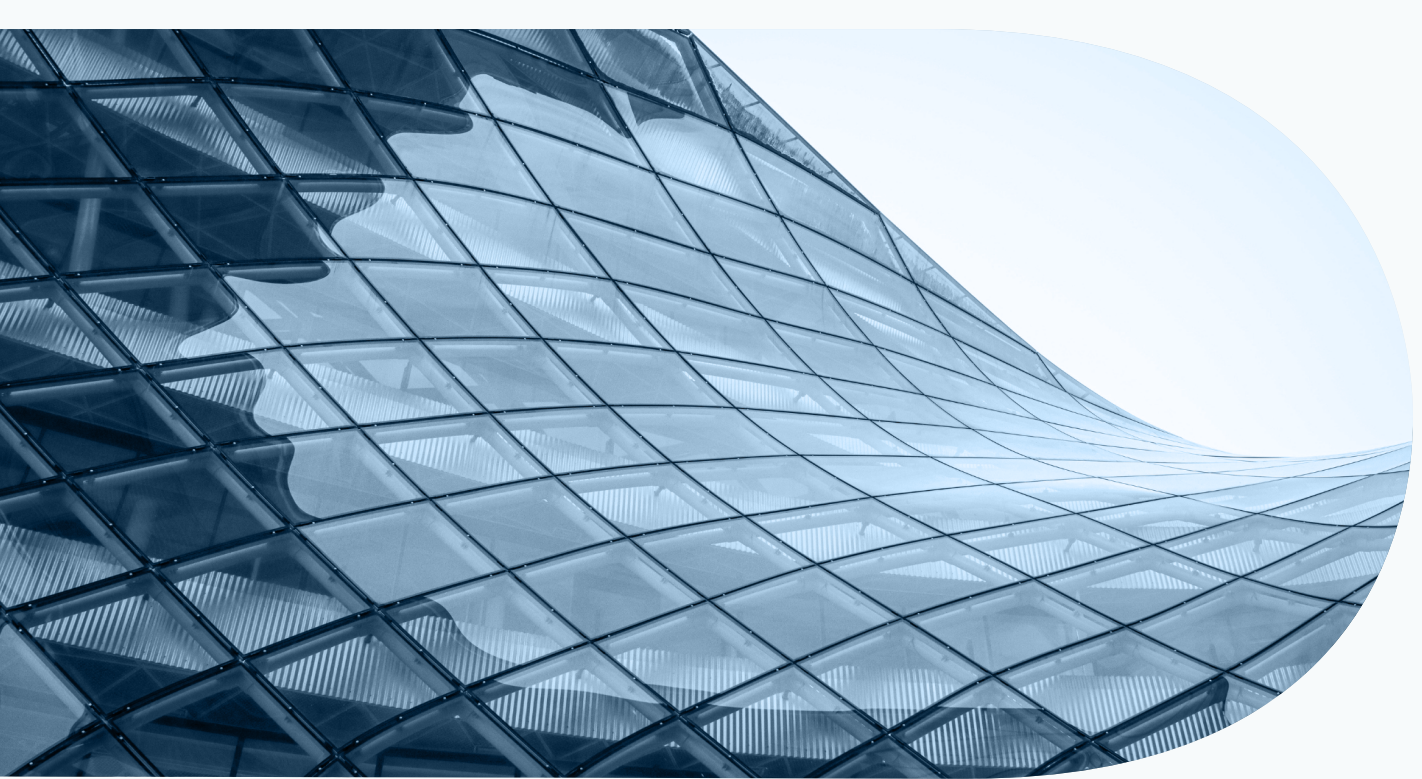


Source : Bloomberg, le 7 avril 2026.

Principales caractéristiques

Code ISIN :	FRO014017VE6
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°25-184 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 21 avril 2026.
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.
Devise :	Euro (€)
Montant de l'émission :	30 000 000 €
Valeur nominale :	1 000 €
Prix d'acquisition :	Il progressera de la façon suivante durant la période de souscription : <ul style="list-style-type: none"> • 997,00 € entre le 21 avril 2026 et le 31 mai 2026 ; • 998,50 € entre le 1^{er} juin 2026 et le 30 juin 2026 ; • 1 000,00 € entre le 1^{er} juillet 2026 et le 31 juillet 2026.
Éligibilité :	Comptes titres et unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation.
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Période de souscription :	Du 21 avril 2026 au 31 juillet 2026.
Offre au Public :	Oui, en France uniquement sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.
Garantie en capital :	Garantie en capital à l'échéance uniquement.
Catégorie d'Investisseur :	Ce titre de créance s'adresse aux investisseurs professionnels et non-professionnels au sens de la directive 2014/65/UE MIFID 2. Le distributeur/conseiller devra établir si l'investisseur dispose des connaissances et de l'expérience suffisante pour investir dans ce produit.
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 0,60 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat et seront définitivement acquies au distributeur quelle que soit la durée effective du produit. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).
Sous-jacent :	Taux EUR CMS 1 an qui correspond au taux d'intérêt euro à 1 an – observé à 11h00 (heure de Francfort) sur la page Reuters ICESWAP2 à chaque observation. Ticker Bloomberg du sous-jacent : EUAMDBO1 Index.
Date d'émission :	21 avril 2026
Dates de paiement des coupons fixes :	29 janvier 2027 et 30 juillet 2027.
Dates de constatation des coupons conditionnels :	Le 27 des mois de janvier et juillet ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 27 janvier 2028 au 28 juillet 2038, sauf pour les dates suivantes : 29 janvier 2030, 29 janvier 2031, 29 juillet 2031, 28 janvier 2032, 28 juillet 2032, 29 janvier 2036, 29 juillet 2036, 28 janvier 2037, 29 juillet 2037 et 28 juillet 2038.
Dates de paiement des coupons conditionnels :	Le 31 des mois de janvier et juillet ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 31 janvier 2028 au 30 juillet 2038, sauf pour les dates suivantes : 30 janvier 2032, 30 juillet 2032, 29 juillet 2033, 30 janvier 2037, 29 janvier 2038 et 30 juillet 2038.
Dates de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur :	Le 31 des mois de janvier et juillet ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 2 août 2027 au 1 ^{er} février 2038.
Date de constatation finale :	28 juillet 2038 (semestre 24)
Date d'échéance :	30 juillet 2038 (semestre 24)
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FRO014017VE6=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul :	BNP Paribas S.A. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).
Double valorisation :	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.

¹ Notations de crédit au 7 avril 2026 : BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



Principaux *facteurs de risque*

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du taux d'intérêt euro à 1 an.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, le rachat ou la liquidation, total(e) ou partiel(le), l'arbitrage ou le dénouement par décès de l'assuré peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date d'échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risques de marché** – le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction du taux d'intérêt euro à 1 an, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment des fluctuations (à la hausse ou à la baisse) du sous-jacent, c'est-à-dire de sa volatilité et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

¹ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 11).

Avertissement

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF.

« Yomoni Trajectoire 1 » (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement, sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 25-184 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 6 mars 2026 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FRO014017VE6>. Durant la période de commercialisation, le Prospectus de base daté du 27 mai 2025 (le « Prospectus de base initial ») sera mis à jour aux alentours du 21 mai 2026 (le « Prospectus de base mis à jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de base initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de base mis à jour à compter de sa publication. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur et sur le site de l'AMF www.amf-france.org/fr. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <http://kid.bnpparibas.com/FRO014017VE6-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.



IRBIS SOLUTIONS

SAS au capital de 1 335 000 €

RCS PARIS : 891 835 126

49 Av. d'Iéna 75116 Paris

IRBIS Solutions est détenue à 100% par la société IRBIS GROUP, société au capital de 11 369 910,90 €